

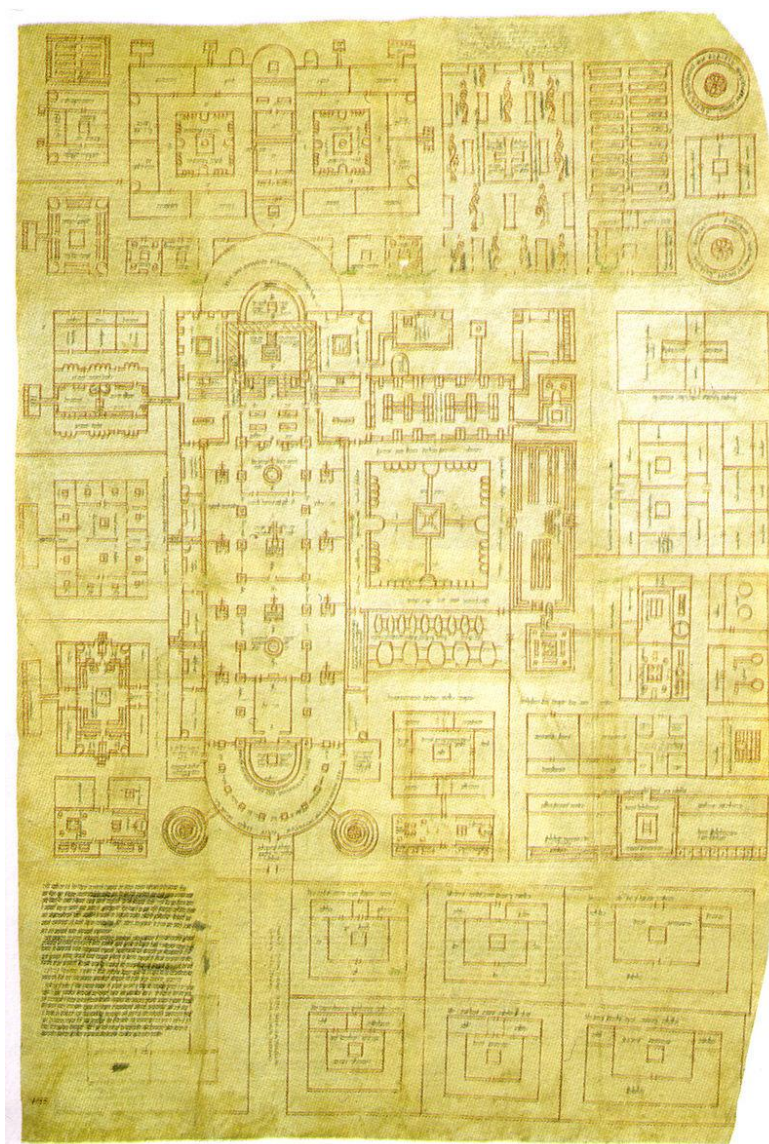
Université Jean-Monnet (Saint-Étienne) – Faculté SHS – Département d’histoire

3^e année de licence d’histoire - 1^{er} semestre 2016-2017

U.E. 1 - Histoire du Moyen Age

LE MONACHISME EN OCCIDENT, V^e-XII^e siècle

LIVRET DE TRAVAUX DIRIGES



Plan dessiné à Saint-Gall, v. 820

M. Excoffon

* E-mail : sylvain.excoffon@univ-st-etienne.fr

* Site pour le cours et les TD : ENT, plate-forme Claroline, SHS, Histoire, Cours « 00L3 - 00-L3-UE1-Moyen Age »

<https://ead-shs.univ-st-etienne.fr/claroline/course/index.php?cid=00L3>

SOMMAIRE

CALENDRIER ET SUJETS DES TD – L3.....	5
01- 16 sept. – Séance introductive	7
02- 23 sept. – Exposé : Jean Cassien	10
03- 30 sept. – Commentaire : <i>Vie de saint Oyend</i> (v. 520)	10
04- 7 oct. – Extraits de la <i>Regula Benedicti</i> (vers 540 ?)	11
05- 21 oct. – Plan dessiné à Saint-Gall, v. 820	16
06- 24 oct. - Diplôme d'immunité pour l'abbaye de Manglieu, 877	18
07- 4 nov. - Charte de fondation de Cluny (910).....	19
08- 18 nov. – Exposé : la Chaise-Dieu, XI ^e – XIV ^e siècle	22
09- 25 nov. – <i>Livre de la doctrine</i> de Grandmont (v. 1150)	22
10- 2 déc. – La charte de charité cistercienne, première compilation (<i>Carta Caritatis</i> dite « <i>prior</i> »)	24
11- 9 déc. – Exposé : les ordres militaires.....	27

CALENDRIER ET SUJETS DES TD – L3

Les notes de CC sont déterminées par le passage en TD (1/2 H).

Les TD ont lieu le vendredi en HR5,

sauf le 24 octobre (remplacement du 11 novembre) : CM de 13H à 14H30 en HR8,

TD1 de 14H30 à 16H et TD2 de 16H à 17H30, en E-1-1 B.

<i>N°</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet</i>
1	16 sept.	Séance introductive - <i>Vie de saint Antoine</i> - <i>Vie de saint Sabas</i>
2	23 sept.	Exposé : Jean Cassien
3	30 sept.	Commentaire : <i>Vie de saint Oyend</i>
4	7 oct.	Commentaire : Extraits de la <i>Regula Benedicti</i>
	10 oct.	<i>Pas de séance de TD</i>
5	21 oct.	Commentaire : Plan dessiné à l'abbaye de Saint-Gall, v. 820
6	Lundi 24 oct.	Commentaire : Diplôme d'immunité de Manglieu (877)
//	28 oct.	<i>Vacances de la Toussaint</i>
7	4 nov.	Commentaire : Charte de fondation de l'abbaye de Cluny (910)
	11 nov.	<i>férié</i>
8	18 nov.	Exposé : La Chaise-Dieu, XI ^e – XIV ^e siècle
9	25 nov.	Commentaire : <i>Le Livre de la doctrine</i> de Grandmont
10	2 déc.	Commentaire : <i>Carta caritatis</i> de Cîteaux
11	9 déc.	Exposé : Les ordres militaires

01- 16 sept. – Séance introductive

- Distribution des sujets de TD

Vie de saint Antoine (début IV^e s.) par Athanase d'Alexandrie : extraits

La patrie d'Antoine fut l'Égypte, où il naquit de parents nobles et riches qui, étant chrétiens, l'élevèrent chrétiennement. Ils le nourrirent en leur maison, et il ne connaissait qu'eux et leur famille.

[...]

5 Lorsque son père et sa mère moururent, ils le laissèrent à l'âge de dix-huit à vingt ans avec une sœur encore fort jeune. Il prit soin d'elle et de la maison comme il le devait. Mais six mois s'étaient à peine écoulés, qu'un jour où il allait à l'église, selon sa coutume, avec grande dévotion, il pensait en lui-même pendant le chemin, comment les Apôtres avaient suivi Jésus-Christ en abandonnant toutes choses, et
10 comment plusieurs autres, ainsi qu'on le voit dans les Actes, vendaient leurs biens et en mettaient le prix aux pieds des Apôtres, pour qu'il soit distribué à ceux qui en avaient besoin, et combien grande était la récompense qui les attendait dans le ciel.

[...]

15 Il retourna soudain à son logis, et distribua à ses voisins, afin qu'ils n'aient rien à démêler avec lui ni avec sa sœur, tous les héritages qu'il avait de son patrimoine, qui étaient trois cents mesures de terre très fertile et très agréable. Et quant à ses meubles il les vendit tous, et en ayant tiré une somme considérable, il donna cet argent aux pauvres, à l'exception de quelque chose qu'il retint pour sa sœur.

[...] le démon ne se tenant pas vaincu, continua à lui dresser des embûches.[...]

20 Antoine ayant appris de l'Écriture sainte qu'il en a diverses tactiques, travaillait avec plus de soin que jamais à s'avancer dans la perfection de la vie solitaire, sachant que, bien que le démon ne pouvait pas le tromper en touchant son cœur par le désir des voluptés corporelles, il s'efforcera par d'autres voies de le faire tomber par d'autres pièges, n'ayant point de plus grand plaisir que de faire pécher les hommes. Ainsi
25 Antoine châtia son corps de plus en plus, et le réduisit en servitude, de peur qu'étant demeuré victorieux dans un combat, il ne se trouvât vaincu dans un autre. Aussi il décida de s'accoutumer à une vie encore plus austère [...]

30 Ses veilles étaient telles, que souvent il passait la nuit entière sans fermer l'œil ; et cela non pas une seule fois, mais si souvent que c'était une chose admirable. Il ne mangeait jamais qu'une fois le jour après que le soleil était couché, ou de deux jours en deux jours ; et souvent il passait trois jours entiers sans manger. Il n'avait pour toute nourriture que du pain et du sel, et pour breuvage que de l'eau. Il n'est pas
35 besoin de parler ici de la chair et du vin, puisque tous les autres solitaires ne savaient pas plus que lui ce que c'était que d'en user. Lorsqu'il voulait prendre un peu de repos, il n'avait pour lit que des joncs tissés ensemble et un cilice, mais le plus souvent il couchait sur la terre toute nue. Il ne voulait jamais se frotter d'huile, disant qu'il valait mieux rechercher les travaux de la vie solitaire que de rechercher [...]
des choses qui rendent le corps efféminé.

40 [...]

S'affermissant ainsi de plus en plus en sa résolution, il s'en alla dans la montagne où, ayant trouvé au-delà d'une rivière un vieux château plein de serpents, car il était

abandonné depuis longtemps, il s'y arrêta et y établit sa demeure [...] après avoir pris
 du pain pour six semaines — les moines de la Thébaïde ont l'habitude d'en faire qui
 45 dure même un an entier sans se corrompre — et ne manquant pas d'eau, il entra dans
 ce château, comme s'il fut entré dans un temple, et après en avoir fermé l'entrée, il y
 demeura seul sans en sortir et sans y laisser entrer personne.

Il vécut longtemps de la sorte, et recevait seulement de six mois en six mois des
 pains qu'on lui jetait par-dessus son toit.

50 [...]

Antoine passa environ vingt ans de la sorte, sans jamais sortir et sans être vu de
 personne, sauf de rares exceptions.

[...]

Tous les solitaires s'étant un jour rassemblés auprès de lui, le priaient de leur faire
 55 quelque exhortation.

[...]

« La première chose que nous devons observer, c'est de n'avoir tous ensemble
 qu'un même dessein, de ne nous relâcher jamais dans la sainte résolution que nous
 avons prise, et de ne point nous décourager dans les travaux, en disant qu'il y a
 60 longtemps que nous pratiquons une vie si austère. Mais au contraire, il faut
 augmenter de jour en jour notre ferveur, comme si nous ne faisons que commencer :
 car notre vie, comparée aux siècles à venir, est si courte, qu'elle ne doit être
 considérée que comme un néant en proportion de l'éternité. »

[...]

65 Antoine, selon sa coutume, menant la vie d'anachorète dans son petit monastère,
 travaillait sans cesse à s'avancer de plus en plus dans la perfection religieuse.

[...]

Voyant que tant de gens venaient le troubler, qu'il ne pouvait demeurer dans la
 retraite qu'il désirait, il craignit de s'élever de vanité par les merveilles que Dieu
 70 opérait par son intermédiaire, et que l'on eut meilleure opinion de lui qu'il ne le
 méritait. Aussi, après avoir bien considéré toutes ces choses, il résolut de s'en aller
 dans la haute Thébaïde où il n'était connu de personne.

[...]

Un jour qu'il était sorti pour aller visiter les monastères, on le pria de monter sur
 75 un vaisseau et d'y faire oraison avec les solitaires. Lui seul y sentit une puanteur si
 grande qu'elle lui était insupportable. Les mariniers assurèrent qu'elle provenait des
 poissons et de la salaison qui étaient dans le bateau. Il soutenait au contraire qu'elle
 ne venait pas de là. Et comme il parlait encore, un jeune homme possédé qui était
 monté auparavant dans le bateau et s'y était caché, commença à jeter de grands cris.
 80 Sur quoi Antoine conjura le démon au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ. Il sortit
 et cet homme fut délivré. Ce qui fit connaître à tous ceux qui étaient présents que
 cette mauvaise odeur ne provenait que du démon.

Un jeune gentilhomme possédé par l'esprit malin vint le trouver. Cette possession
 était si forte qu'il mangeait ses propres excréments et ne savait pas seulement qu'il
 85 était venu vers Antoine. [...] il passa toute la nuit en oraison auprès de lui, sans que
 ni l'un ni l'autre ne fermât les yeux. Au point du jour, ce jeune gentilhomme se jeta
 tout d'un coup avec une grande violence sur Antoine et le poussa rudement. Ceux qui
 l'avaient amené en furent fâché, mais il leur dit : « Ne vous en prenez point à lui ;
 puisque ce n'est pas lui qui a fait cela mais le démon qui est en lui. [...] » . Antoine
 90 n'eut pas plutôt achevé ces paroles, que ce gentilhomme se trouva délivré et, ayant
 recouvré l'entière liberté de son esprit et de son jugement, il reconnut en quel lieu il
 était, embrassa le saint et rendit grâces à Dieu.

[...]

95 Les évêques et les solitaires l'en ayant prié, Antoine descendit à Alexandrie où il parla publiquement contre les ariens, disant que cette hérésie était l'une des dernières et qu'elle devait précéder l'Antéchrist. Il enseigna aussi au peuple que le Fils de Dieu n'était pas une créature, ni créé de rien, mais la parole de la Sagesse du Père.

[...]

100 La réputation d'Antoine parvint aux empereurs. Constantin le Grand, Constance et Constant, ses enfants, eurent connaissance de ses actions. Ils lui écrivirent comme à leur père, et désirèrent qu'il leur réponde. [...] Il ne voulait pas même recevoir ces lettres, disant qu'il ne savait comment y répondre. Mais ses disciples lui ayant avancé que les empereurs étant chrétiens, croiraient être méprisés s'il ne leur répondait pas, il permit qu'on les lise et il leur répondit [...]. Les empereurs reçurent cette lettre
105 avec grande joie, tant il était honoré et aimé de tout le monde et chacun désiraient l'avoir pour père.

Traduction du grec par Arnaud D'ANDILLY, *Les Vies des saints Pères*, t. I à III, Paris, Louis Josse, 1733, *passim*.

Extraits de la *Vie de saint Sabas* (v. 469-491)

Sabas, aujourd'hui citoyen de la métropole céleste, eut pour patrie, en Cappadoce, le village de Moutalaska, dépendant de la métropole de Césarée. Il eut des parents chrétiens et fort bien nés, nommés Jean et Sophie [...]

5 Quelque temps ayant passé ... , il entra au monastère de *Flavianai*, à vingt stades du village de Moutalaska ... ; on lui enseigna dans tout le détail la discipline monastique, et... il apprit par coeur le Psautier.

[Sabas fait le pèlerinage de Jérusalem, en Palestine, et se retire dans un couvent]

10 [...] Alors qu'il passait sa dixième année dans ce *coenobium* [de Palestine]... , l'abbé Longin lui permit de vivre en solitaire les cinq jours de la semaine dans la grotte susmentionnée. Une fois reçue la permission tant désirée, notre père Sabas resta cinq ans (469-474) à mener ce genre de vie.

15 Le soir du dimanche, il sortait du monastère, emportant pour son ouvrage de la semaine des feuilles de palmiers; il passait les cinq jours sans prendre absolument aucune nourriture, et, le samedi, de bon matin, il arrivait au *coenobium* apportant son travail manuel des cinq jours, cinquante couffins achevés.

20 Il vécut seul en ce ravin durant cinq ans. Il y menait la vie d'ermite, conversant avec Dieu [...] Et ainsi, en la quarante-cinquième année de son âge [483], il se voit confier par Dieu la direction d'autres âmes. Il commença donc à accueillir tous ceux qui venaient à lui. Beaucoup des anachorètes dispersés çà et là se joignaient à lui ... À chacun de ceux qui venaient à lui, il procurait un lieu commode avec une petite cellule et une grotte. Ainsi, par la grâce de Dieu, sa communauté s'éleva au nombre de soixante-dix moines, tous inspirés de Dieu.

25 Tout d'abord, sur la colline qui est à l'extrémité septentrionale du ravin [...], il bâtit une tour, voulant se saisir du lieu, qui était encore inoccupé. Puis il établit les premiers fondements de la lauré [...]. À mi hauteur du ravin, il édifia un petit oratoire où il bâtit un autel consacré [...] Il n'avait pas accepté lui-même de recevoir les ordres, car il était extrêmement doux et vraiment humble, imitant en cela Christ le vrai Dieu.

30 [...] Ayant fait venir le bienheureux Sabas, le patriarche Saloustios l'ordonna prêtre [...] Prenant avec lui le bienheureux Sabas et les autres moines, il descendit à la lauré en compagnie du stavrophylaque Kyrikos. Il fit la dédicace de l'église créée

par Dieu, et, dans l'abside créée par Dieu, bâtit un autel consacré après avoir déposé sous celui-ci beaucoup de reliques de saints et victorieux martyrs. Cela se fit le 12 décembre de la quatorzième indiction, en la cinquante-troisième année de la vie du bienheureux Sabas; en cette même année, l'empereur Zénon étant mort, Anastase reçut en succession le trône impérial.

Vie de Sabas par Cyrille de Scythopole, éd. E. SCHWARTZ, *Kyrillos von Skythopolis*, Leipzig 1934 (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur, 49,2), p. 93-105, trad. A. J. FESTUGIÈRE, *Les Moines d'Orient*, t. 3/2, Paris, Les éd. du Cerf, 1962, p. 21-32.

02- 23 sept. – Exposé : Jean Cassien

03- 30 sept. – Commentaire : *Vie de saint Oyend* (v. 520)

En outre, s'il survenait une personne quelconque, Oyend, sensible au parfum suave ou au souffle infect qui émanait d'elle, discernait si bien les marques du mérite, qu'il devinait si elle était soumise à la vertu ou au vice, et à quelle vertu ou à quel vice. [...]

5 Illuminé, assurément, par l'Hôte qui demeurait en lui, il portait jusque sur son visage une grande allégresse ; ainsi on ne le vit jamais triste, jamais non plus on ne le vit rire. Les belles actions et la conduite des bienheureux Antoine et Martin ne sortaient pas de son esprit. Jamais en lui, comme il est rapporté d'Antoine, un accès de colère ne vint rompre la patience ; jamais il ne tira gloire de l'humilité. [...]

10 La lecture lui procurait un tel réconfort, qu'il lui arrivait très souvent, pendant qu'on lisait au réfectoire, d'être subjugué par l'amour des biens futurs et d'entrer dans une sorte d'extase, au point d'en oublier la nourriture placée devant lui ; une joie profonde s'emparait de lui : méprisant la pérégrination de la vie présente, il aspirait ardemment au droit de cité préparé dans la patrie céleste. C'est lui d'ailleurs qui prit
15 l'initiative, à la suite des anciens Pères, d'introduire l'usage de la lecture au réfectoire. [...]

C'est lui aussi qui, refusant de suivre sur ce point l'exemple des archimandrites orientaux, fit œuvre plus utile en soumettant tous les moines à la vie commune.
20 Après la destruction des petites cellules individuelles, il décida que tous prendraient avec lui leur repos dans un asile unique : ceux qu'une salle commune réunissait déjà pour un commun repas, il voulut les réunir aussi dans un dortoir commun, les lits seuls étant séparés ; il y eut là, comme à l'oratoire, une lampe à huile, qui donnait toute la nuit sa lumière. Le saint abbé, lui, n'eut jamais sa petite table particulière,
25 comme le font certains, à ce que j'ai récemment appris; jamais il ne prit une nourriture différente de celle des frères ; tout, en tout, appartenait à tous. Non, il n'enseigna jamais rien d'autorité, sans avoir auparavant illustré le précepte par son exemple ou par son travail.

30 À l'égard des moines malades ou très âgés, il exigea toujours que l'on montrât une extrême douceur et complaisance, ordonnant de surcroît que les malades fussent servis dans leurs besoins par ceux des frères qu'ils auraient choisis de préférence aux autres; et non seulement il leur faisait préparer des mets convenant à leur état, mais en outre, pour leur éviter les fatigues dues à leur faiblesse, il leur permit, jusqu'à leur rétablissement, de prendre leurs repas à part et de rester à l'écart.

35 En outre, dans ses rapports avec les gens du siècle, jamais il ne fit exception de
 personne: il embrassait les pauvres aussi bien que les riches; les uns et les autres
 étaient admis en sa compagnie, pouvaient s'asseoir à ses côtés; d'ailleurs, quand
 arrivaient des visiteurs laïques il veillait soigneusement, conformément à la *Règle*
 40 *des Pères*, à ce qu'aucun moine, fût-il leur proche parent, ne se présentât à leurs yeux
 sans son ordre. Si un frère venait à recevoir un don de ses proches, il le portait sur-le-
 champ à l'abbé ou à l'économe et s'abstenait d'y toucher sans l'ordre du Père.

De cellule, d'armoire, de cassette, personne en ce lieu n'en eut jamais d'aucune
 sorte. À personne l'occasion n'était donnée de travailler en vue de satisfaire la
 moindre nécessité personnelle. Car jusqu'à une simple aiguille, jusqu'aux fils de laine
 45 nécessaires à la couture et au raccommodage, tout était mis à la disposition commune
 : qu'importait, pourvu que fût enlevée aux frères la plus légère occasion de déviation
 ? Parmi toutes ces occupations, il n'y en avait, pour tous, que deux que l'on pût viser à
 un profit personnel: la lecture et la prière. Tous les frères, du reste, savent de quoi je
 parle : jamais ne manquent, dans la vie cénobitique, les plus puissants motifs d'erreur
 50 ou de faute, quand on n'élimine pas jusqu'aux plus légers.

Et puisque notre entretien nous a conduit à évoquer quelques traits des institutions
 des Pères, à propos de l'imitation qu'en a faite le bienheureux Oyend, tenons la
 promesse que je réservais, comme je l'ai dit plus haut, pour ce troisième opuscule, et
 faisons connaître en premier lieu, pour autant que l'inspiration du Christ nous les met
 55 en mémoire, les premières démarches de ceux qui renoncent au monde. Ce n'est pas
 du tout que nous rabaissions, par une dédaigneuse présomption, les institutions
 promulguées autrefois par l'éminent saint Basile, évêque de la capitale de la
 Cappadoce, ou celles des saints Pères de Lérins, ou celles de saint Pacôme, antique
 abbé des Syriens, ou celles que formula plus récemment le vénérable Cassien ; mais,
 60 tout en lisant quotidiennement ces Règles-là, c'est celle-ci que nous nous attachons à
 suivre, parce qu'introduite en fonction du climat du pays et des exigences du travail;
 nous la préférons à celles des Orientaux, parce que, sans doute, le tempérament eu
 endurant des Gaulois la suit plus efficacement et plus facilement.

Vie des Pères du Jura, éd. et trad. Fr. MARTINE, Paris, 1968, éd. du Cerf (Sources chrétiennes,
 142), p. 419-429.

04- 7 oct. – Extraits de la *Regula Benedicti* (vers 540 ?)

II – L'abbé

Dans le monastère, l'abbé ne fera pas de différence entre les moines. Il n'aimera pas
 un frère plus qu'un autre, sauf s'il en trouve un qui agit mieux ou qui obéit mieux que
 5 les autres. Il ne fera pas passer l'homme libre avant celui qui était esclave, sauf pour
 une bonne raison. L'abbé est à la fois doux et exigeant. Il est sévère comme un
 maître ou affectueux comme un père. (II, 16-18 et 23-24)

III- L'appel des frères en conseil

10 Chaque fois qu'il y a des choses importantes à discuter dans le monastère, l'abbé
 réunit toute la communauté. Il présente lui-même l'affaire. Il écoute les avis des
 frères. Ensuite il réfléchit seul. Puis il fait ce qu'il juge le plus utile. (III, 1 et 2)

V- L'obéissance

15 Le premier échelon de l'humilité, c'est d'obéir tout de suite. [...] Dès qu'un supérieur leur commande quelque chose [aux moines], ils ne peuvent pas attendre pour obéir. C'est comme si Dieu lui-même leur commandait. (V, 1-3)

VI- La taciturnité

20 [...] Savoir garder le silence est très important. C'est pourquoi, même pour dire des paroles qui sont bonnes, des paroles saintes qui aident les autres, les disciples parfaits recevront rarement la permission de parler. [...] D'ailleurs, c'est le maître qui parle et qui enseigne. Le disciple, lui, se tait et il écoute. Voilà ce qui convient à l'un et à l'autre. Les plaisanteries, les paroles inutiles et qu'on dit seulement pour faire rire les autres, nous les condamnons partout et pour toujours ! Et nous ne permettons pas au disciple d'ouvrir la bouche pour ces paroles-là ! (VI, 3 et 6 et 8)

VII- L'humilité

30 [12 échelons d'humilité : respect des commandements de Dieu, détester sa volonté propre, obéir au supérieur, être patient dans l'obéissance, être content de la condition la plus basse, croire qu'on est le dernier de tous, faire ce que la règle et les exemples des anciens montrent de faire, garder le silence, ne pas rire facilement, parler doucement, avoir une attitude humble]

35 *XXII- Comment dorment les moines*

Chacun a un lit pour dormir. [...] Autant que possible, tous dorment dans un même lieu. Quand ils sont trop nombreux, ils dorment par groupes de 10 ou 20, avec les anciens qui prennent soin d'eux. Dans ce dortoir, une lampe brûle toute la nuit jusqu'au matin. Les frères dorment habillés, avec une ceinture ou une corde autour des reins. Quand ils sont couchés, ils n'auront pas de couteau à leur côté, pour ne pas se blesser en dormant. (XXII, 1, 3 à 5)

XXX- Comment corriger les jeunes enfants

45 Il faut traiter chacun selon son âge et selon son jugement. C'est pourquoi voici comment on punira les enfants, les adolescents ou les adultes qui ne peuvent pas comprendre la gravité de la mise à l'écart de la communauté quand ils font des fautes, on les fait beaucoup jeûner ou bien on les frappe très fort pour les guérir. (XXX, 1 à 3)

50 *XXXIII- Les moines peuvent- ils avoir quelque chose à eux ?*

Par-dessus tout, il faut arracher ce vice du monastère jusqu'à la racine : que personne ne se permettra de donner ou de recevoir quelque chose sans ordre de l'abbé. Et personne n'aura quelque chose à soi, rien, absolument rien : ni livre, ni cahier, ni crayon, rien du tout. En effet, les moines n'ont pas même le droit d'être propriétaires de leur corps et de leur volonté ! (XXX, 1 à 4)

XXXIX - La nourriture

60 Pour le repas de chaque jour, vers midi ou trois heures de l'après-midi, nous pensons que deux plats cuits suffisent à toutes les tables. Et cela, à cause des faiblesses de chacun. Alors celui qui ne peut pas manger d'un plat mangera de l'autre. C'est pourquoi deux plats cuits suffisent à tous les frères. Et quand on peut avoir des fruits ou des légumes frais, on les ajoute comme troisième plat. Quand il y a un seul repas, et aussi quand il y en a deux, à midi et le soir, un gros morceau de pain suffit pour la journée. (XXXIX, 1 à 4)

65

XL- La boisson

[...] Quand on a besoin de boire davantage de vin à cause de l'endroit où l'on est, à cause du travail ou de la chaleur de l'été, le supérieur décide d'en donner plus [que l'émine prévue]. Mais, en tout cas, il fait attention à ceci : les moines ne boiront pas trop de vin et ils ne deviendront jamais ivres. Pourtant, voici ce que nous lisons :

70 « Le vin n'est absolument pas fait pour les moines. » Mais, aujourd'hui, on ne peut pas les convaincre de cette vérité. Alors, mettons-nous d'accord au moins pour dire : il ne faut pas en boire trop, mais avec mesure. (XL, 5 et 6)

75

XLI- Les heures des repas

A partir de la sainte Pâque jusqu'à la Pentecôte, les frères mangent à midi et le soir. [...] A partir du 14 septembre jusqu'au début du Carême, les frères mangent toujours vers trois heures de l'après-midi. Pendant le Carême jusqu'à Pâques, ils mangent le soir après les Vêpres. [XLI, 1, 6 et 7)

80

48- Le travail manuel de tous les jours

La paresse est l'ennemie de l'âme. Aussi, à certains moments, les frères doivent être occupés à travailler de leurs mains. A d'autres moments, ils doivent être occupés à la lecture de la Parole de Dieu. C'est pourquoi nous croyons qu'il faut organiser ces deux occupations de la façon suivante :

85

- De Pâques au 1er octobre, en sortant de l'office de Prime, les frères font le travail nécessaire jusqu'à 10 heures environ. De 10 heures jusqu'à l'office de Sexte, ils font leur lecture. Après Sexte, en sortant de table, ils se reposent sur leur lit dans un silence complet. Ou bien, quand un frère veut lire en particulier, il lit tout bas, sans gêner les autres. On dit None plus tôt, vers 2 heures et demie. Puis les frères recommencent à travailler jusqu'à Vêpres. Quand ils doivent rentrer les récoltes eux-mêmes, parce que c'est nécessaire là où ils sont, ou bien parce qu'ils sont pauvres, ils ne seront pas tristes. En effet, quand ils vivent du travail de leurs mains, comme nos Pères et les Apôtres, alors ils sont vraiment moines. (1 à 8)

90

- Du 1er octobre jusqu'au début du Carême, le matin, les frères font leur lecture jusqu'à 8 heures environ. Puis, vers 8 heures, ils disent Tierce. Ensuite, ils font le travail qu'on leur a commandé jusqu'à 3 heures de l'après-midi environ.

100

LV - Les vêtements et les chaussures des frères

[...] nous croyons que dans les régions tempérées une coule et une tunique suffisent pour chaque moine, avec un scapulaire pour le travail. Pendant l'hiver, la coule est en tissu épais. Pendant l'été, c'est une coule légère ou usée. Pour se couvrir les pieds, les moines ont des chaussettes et des chaussures. [LV, 4 à 6)

105

LVI – De la façon de recevoir les frères

Celui qu'on va recevoir parmi les frères promet devant tous, dans l'oratoire, la stabilité, la conversion des mœurs, l'obéissance. Il fait cette promesse devant Dieu et devant les saints. [...] Il fait sa promesse par écrit au nom des saints qui ont leurs reliques à cet endroit, et au nom de l'abbé présent. Cette promesse, il l'écrit lui-même de sa main. S'il est illettré, il demande à un autre de l'écrire pour lui. Le novice trace un signe sur sa promesse et il la met lui-même sur l'autel. (LVI, 17 à 19)

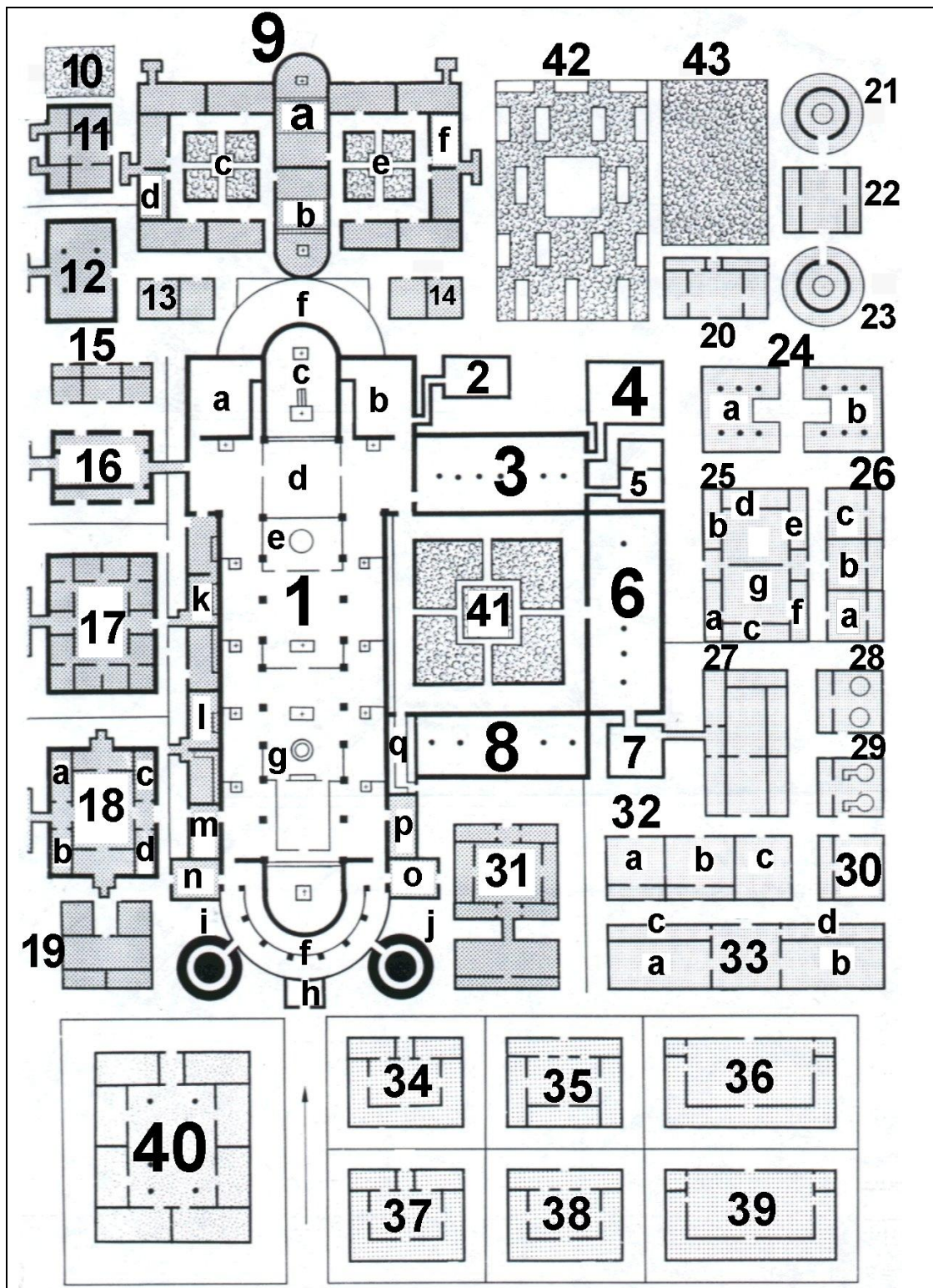
110

LIX- Des fils de nobles ou de pauvres qui sont offerts

115 Si un notable offre son fils à Dieu au monastère, quand c'est un enfant très jeune, ses
parents écrivent la demande à sa place. [...] Ils enveloppent tout ensemble, dans la
nappe de l'autel : la promesse écrite et la main de l'enfant avec l'offrande du pain et
du vin. C'est ainsi qu'ils offrent leur enfant à Dieu. Pour les biens que les parents
possèdent, dans la promesse écrite, ils font le serment de ne jamais donner quelque
120 quelque chose à l'enfant. Ils promettent aussi de ne jamais lui fournir l'occasion de posséder
quelque chose plus tard [...] [Si les parents] veulent offrir une aumône au monastère
pour obtenir de Dieu une récompense, ils donnent, par écrit, au monastère les biens
qu'ils veulent offrir. [...] Ainsi, on ferme tous les chemins, et l'enfant n'a plus à
attendre aucun bien pour lui. [...] Ceux qui sont plus pauvres feront la même chose.
125 Et ceux qui n'ont rien du tout écrivent seulement la promesse et ils offrent l'enfant
avec l'offrande du pain et du vin, devant des témoins. (LIX, 1 et 2 et 3 et 4 et 5 et 6 et
7 et 8)

La règle de saint Benoît, éd. Adalbert DE VOGÜÉ et Jean NEUFVILLE, Paris, Les éd. du Cerf, 1972,
t. I et t. II, *passim*.

05- 21 oct. – Plan dessiné à Saint-Gall, v. 820



Plan de Saint-Gall : légende

- 1- église :
- a- Scriptorium, 1^{er} étage : bibliothèque
 - b- Sacristie ; 1^{er} étage : chambre pour les vêtements liturgiques
 - c- Logement des moines de passage
 - d- Logement du maître de l'école externe
 - e- Logement du portier
 - f- Vestibule d'accès à la maison des hôtes de marque et à l'école externe
 - g- Vestibule d'entrée : réception des visiteurs
 - h- Vestibule d'accès à l'hospice des pauvres et pèlerins, et à la dépense
 - i- logement du maître des pauvres et des pèlerins
 - j- Parloir
 - k et l- Tours St-Michel (k) et St-Gabriel (l)
- 2- Annexe pour la préparation de l'hostie et de l'huile eucharistique
- 3- Chauffage ; 1^{er} étage : dortoir
- 4- Latrines
- 5- Lavoirs et bains
- 6 - réfectoire ; garde-robe à l'étage.
- 7- cuisine des moines (communiquant avec la boulangerie et la brasserie).
- 8 - cellier ; garde-manger à l'étage.
- 9- infirmerie et noviciat :
- a - chapelle des novices,
 - b - chapelle des infirmes et des malades,
 - c - cloître de l'infirmerie,
 - d - infirmerie,
 - e - cloître du noviciat.
 - f - école intérieure.
- 10-jardin médicinal.
- 11- habitation des médecins et des infirmiers.
- 12- salle des soins.
- 13- cuisine et bains des infirmes.
- 14 - cuisine et bains des novices.
- 15 - cuisine, cellier et bain de l'abbé.
- 16 - maison de l'abbé (communiquant directement avec l'église).
- 17- école extérieure.
- 18- hôtellerie des visiteurs de marque :
- a- écuries,
 - b- chambres,
 - c- grande salle,
 - d- logements des serviteurs.
- 19- cuisine, cellier, boulangerie et brasserie de l'hôtellerie des visiteurs de marque.
- 20- maison des jardiniers.
- 21- poulailler.
- 22- maison des gardiens de la volaille.
- 23 - enclos pour les oies.
- 24 - aire à battre :
- a- grange à grains,
 - b- grange à épis.
- 25 - ateliers :
- a- cordonnerie,
 - b- sellerie,
 - c- remise des épies.
 - d- remise des boucliers,
 - e- tannerie,
 - f- tourneurs,
 - g- locaux du chambrier.
- 26- logement et ateliers des artisans :
- a- orfèvres,
 - b-forgerons,
 - c- foulons.
- 27- boulangerie et brasserie.
- 28- moulins.
- 29 - pressoirs.
- 30 - malterie, séchage des grains et des fruits.
- 31 - hôtellerie des pauvres et des pèlerins communiquant avec une cuisine et une boulangerie.
- 32- logement :
- a- tonneliers,
 - b- tourneurs,
 - c- battage des grains pour la brasserie.
- 33- étables et logements
- a- chevaux,
 - b- bœufs,
 - c-palefreniers,
 - d- bouviers.
- 34- bergerie.
- 35 - chèvres.
- 36- vaches.
- 37- domestiques de la ferme.
- 38- porcherie.
- 39- juments et poulains.
- 40- logement présumé de la suite de l'empereur. Ce bâtiment a été gratté sur le plan.
- 41- cloître.
- 42- cimetière et verger.
- 43- jardin potager.

06- 24 oct. - Diplôme d'immunité pour l'abbaye de Manglieu, 877

Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Charles par la miséricorde de ce Dieu tout-puissant empereur auguste.

5 Si nous manifestons les bienfaits de notre majesté impériale aux lieux voués au culte divin, nous avons confiance que cela nous aidera à passer plus facilement notre vie présente et à atteindre plus heureusement la vie éternelle.

10 Apprenne donc l'attention de tous les fidèles de la sainte Église de Dieu et des nôtres, tant présents que futurs, que Meirardus vénérable abbé du monastère appelé Manglieu, sis dans le pagus d'Auvergne, construit en l'honneur de saint Sébastien, se présentant à notre mansuétude, nous a montré un précepte de l'autorité de notre père et de la nôtre, indiquant que ce lieu devait être sous l'immunité de notre seigneur et père et sous la nôtre selon l'un et l'autre précepte.

15 Ayant fait vérifier ces préceptes par le vénérable archevêque Frotaire, nous avons trouvé que l'autorité de ces préceptes était vraie et lui avons concédé volontiers ce qu'il demandait.

20 C'est pourquoi nous reconnaissons qu'Aymar, évêque d'Auvergne, nous a fait une demande qui n'était ni juste ni régulière quand, alors que nous ne nous souvenions pas de ce qui est dit ci-dessus de l'immunité de ce lieu, il nous pria de lui donner ce lieu par un précepte, affirmant que ce lieu aurait dû appartenir à son évêché de longue date; pensant alors qu'était vrai son mensonge, dissimulé sous une apparence de vérité, nous lui avons concédé par précepte ce qu'il demandait. Mais bien qu'il ait ce précepte, nous ne voulons pas que celui-ci demeure, mais que les

moines et tous leurs biens soient placés sous notre immunité et celle de nos successeurs dès aujourd'hui et désormais.

25 Nous ordonnons encore par le présent précepte de notre grandeur que ledit lieu ne sorte jamais de notre protection et de celle de nos successeurs, qu'il ne soit concédé à aucun évêque et à aucun homme, quelle que soit sa dignité, mais que pour l'élection et l'établissement des abbés la règle de saint Benoît et notre ordre impérial soient en tout observés.

30 Nous ordonnons et décrétons qu'aucun juge public, aucun agent de l'État de rang supérieur ou inférieur n'ose, pour entendre des causes judiciaires, pénétrer dans les églises ou les domaines et autres possessions qui appartiennent aujourd'hui, dans n'importe quelle province, au susdit lieu ou dont la divine piété voudra bien à l'avenir accroître les droits de ce monastère, par nous ou par d'autres, exiger amendes ou tributs, gîtes ou logements ou tonlieu ou fidéjusseur, ou contraindre les hommes tant ingénus qu'esclaves habitant sur la terre de ce lieu, requérir contributions publiques ou redevances et prestations illicites, par quoi ce monastère et les personnes qui en dépendent pourraient injustement souffrir des dommages, et que de notre temps et dans l'avenir personne ne soit assez téméraire pour oser s'attribuer la puissance illicite de faire cela. Et tout ce que le fisc pouvait enlever des biens de ce monastère, nous le concédons en totalité pour une rémunération éternelle à ce monastère, afin que cela serve toujours à accroître les aumônes et l'entretien des moines servant Dieu en ce lieu, afin qu'il plaise à ces moines qui y servent Dieu de supplier sans cesse la miséricorde du Seigneur en notre faveur et pour la stabilité de l'Empire qui nous fut concédé par Dieu et que nous devons conserver.

45 Nous voulons encore et décidons que, aussi longtemps qu'ils pourront trouver parmi eux des hommes capables de les gouverner selon la règle

de saint Benoît, ils élisent toujours un abbé dans leur propre communauté par
notre autorisation et celle de nos successeurs. Nous voulons encore que
50 les frères de ce lieu aient l'autorisation d'élire pour avoué qui ils voudront et nous
le concédons pour le rachat de nos fautes.
Et pour que cet acte soit conservé inviolablement dans tous les temps, nous
l'avons souscrit de notre propre main et l'avons fait marquer de l'impression de
notre anneau.
55 Signe de Charles très glorieux empereur auguste.
Audacher notaire, à la place de Gauzlin, a reconnu
et souscrit.
Donné aux kalendes d'août, indiction X, la trente-huitième
année du règne en Francie du seigneur empereur Charles et seconde année de son
60 règne impérial.
Fait à Montureux sur la Saône.
Au nom de Dieu, en toute félicité. Amen.

Traduit du latin, éd. G. TESSIER, Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France, t. 2
(861-877), Paris, Imprimerie nationale, 1952, n° 440, p. 485-488.

07- 4 nov. - Charte de fondation de Cluny (910)

Il est clair pour tous ceux qui ont un jugement sain que, si la Providence de Dieu
veut qu'il y ait des hommes riches, c'est afin qu'en faisant un bon usage des biens
qu'ils possèdent de façon transitoire, ils méritent des récompenses qui dureront
toujours. L'enseignement divin montre, en effet, que c'est possible. Il nous y exhorte
5 formellement lorsqu'il dit : « La richesse d'un homme est la rançon de son âme »⁽¹⁾.
C'est en considération de cela et parce que je désire pourvoir à mon salut pendant
qu'il est temps que moi, Guillaume, par le don de Dieu comte et duc, j'ai estimé
raisonnable, voire nécessaire, de destiner au profit de mon âme une petite portion des
biens qui m'ont été accordés de manière transitoire.
10 Je fais cela, en vérité, afin qu'ayant ainsi augmenté mes richesses, je ne puisse pas,
par accident, être finalement accusé d'avoir tout dépensé pour le soin de ma
personne, mais plutôt pour pouvoir me réjouir, quand le destin finalement
m'arrachera toutes choses, d'avoir réservé quelque chose pour moi-même. Cette
finalité, en effet, ne semble pas accessible d'une autre manière plus appropriée que
15 celle qui vient d'être dite, selon l'enseignement du Christ : « je me ferai des amis de
ceux qui sont Ses pauvres »⁽²⁾, et en faisant un acte non pas provisoire mais durable,
je pourvoirai sur mes propres dépenses à ceux qui se sont rassemblés dans la
profession monastique. Et c'est ma foi, c'est mon espoir que, malgré mon incapacité à
mépriser toutes choses, tout en recevant le mépris de ce monde, ce que j'estime être
20 juste, je puisse recevoir la récompense des justes⁽³⁾.
Ainsi, qu'il soit connu de tous ceux qui vivent dans l'unité de la foi et qui attendent
la miséricorde du Christ, et à ceux qui leur succéderont et qui continueront d'exister
jusqu'à la fin du monde, que, pour l'amour de Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ,
Je remets en pleine seigneurie des biens qui relèvent de mon droit aux apôtres
25 Pierre et Paul : à savoir le domaine de Cluny avec sa *curtis*, sa réserve et la chapelle
dédiée à Marie et à saint Pierre, princes des apôtres, tout ceci avec ce qui s'y
rapporte, les *villae*, bien sûr, les chapelles, les esclaves (*mancipiis*) des deux sexes,
les vignes, les champs, les prés, les forêts avec leurs cours d'eau, les moulins, les
produits et les revenus, ce qui est cultivé et ce qui ne l'est pas, dans leur intégralité.

30 Ces choses sont dans le comté de Mâcon et chacune est entourée de ses propres bornes.

Je donne tous ces biens aux susdits apôtres, moi Guillaume, en compagnie de mon épouse Engelberge, d'abord pour l'amour de Dieu, ensuite pour le repos de l'âme de mon seigneur (*senior*) le roi Eudes et pour celui de mon père et de ma mère, ainsi
35 que pour moi-même et mon épouse, pour le salut de nos âmes et de nos corps, pour Avane, qui m'a laissé ces biens en héritage, pour les âmes de nos frères, de nos soeurs, de nos neveux, de tous nos proches de l'un et l'autre sexe, de nos fidèles qui se rendent à notre service, et aussi pour le progrès et l'intégrité de la religion catholique.

40 Finalement, puisque nous tous, Chrétiens, sommes unis par un devoir commun d'amour et la foi, faisons de cette donation un bien de tous, à savoir les orthodoxes [= droits dans la foi] des temps passés, présents ou futurs.

Cependant je donne ces choses en sorte qu'il soit construit à Cluny un monastère régulier en l'honneur des apôtres saints Pierre et Paul, et que là se réunissent des
45 moines vivant sous la règle de saint Benoît et possédant, détenant et gouvernant à perpétuité les biens concédés, de sorte que cette maison devienne une vénérable demeure de prière, emplie sans cesse de vœux fidèles et de supplications pieuses, qu'on y recherche à jamais avec ardeur les merveilles du dialogue avec le Ciel et qu'on y adresse assidûment prières, supplications et exhortations à Dieu, autant pour
50 moi que pour tous, dans l'ordre dont il a été fait mention ci-dessus.

Ces moines, avec tous les biens que j'ai indiqués, seront placés sous le pouvoir et la seigneurie (*dominatione*) de l'abbé Bernon, qui les dirigera sa vie durant de façon régulière selon qu'il le saura et le pourra. Après sa mort, les moines auront le pouvoir et la liberté de choisir comme abbé et recteur un religieux de leur *ordo* selon la
55 volonté de Dieu et selon la règle promulguée de saint Benoît, sans qu'une quelconque opposition à cette règle religieuse, de notre fait ou du fait de tout autre puissant, ne puisse empêcher cette élection.

Tous les cinq ans, lesdits moines paieront à Rome dix sous à l'église apostolique romaine pour la fourniture de leurs luminaires, et ils auront la protection desdits
60 apôtre et du pontife romain. Et que ces moines édifient le lieu susdit de tout leur cœur et de toute leur âme, selon ce qu'ils peuvent et savent.

Nous voulons, de surcroît, qu'en notre temps et en celui de nos successeurs, selon les opportunités et les possibilités offertes par ce lieu, qu'il y soit fait quotidiennement des actions miséricordieuses envers les pauvres, les nécessiteux, les
65 étrangers et les pèlerins.

Il nous plaît aussi d'insérer dans cet testament une clause en vertu de laquelle les moines ici réunis ne seront soumis au joug d'aucune puissance terrestre, pas même à la nôtre ni à celle de nos parents ni à celle de la majesté royale.

Au nom de Dieu et en Lui, j'en appelle au jour du terrible jugement [Dernier],
70 pour qu'aucun prince séculier, aucun comte, aucun évêque, pas même le pontife du susdit Siège romain, n'envahisse les biens des susdits serviteurs de Dieu, ne les confisque, ne les diminue, ne les échange ou remette en bénéfice à qui que ce soit, et qu'aucun ne les soumette à quelque supérieur contre leur volonté.

Que de tels actes impurs soient encore plus proscrits quand ils sont le fait
75 d'hommes violents et mauvais, je vous conjure, saints apôtres, princes glorieux de ce monde, Pierre et Paul et toi, ô suprême Pontife, que, par l'autorité canonique et apostolique vous avez reçue de Dieu, vous excluez de la communion de la Sainte Église de Dieu et de la vie éternelle les voleurs et les envahisseurs de ces biens que je vous donne d'un cœur joyeux et d'une ferme volonté, pour que vous soyez les

80 protecteurs et les gardiens dudit lieu de Cluny et des serviteurs de Dieu qui y habitent, et de toutes ses possessions, par la clémence et la miséricorde du très pieux Rédempteur.

Si quelqu'un, fût-il voisin ou étranger et quelle que soit sa condition, tente d'user, par une quelconque ruse, d'actes de violence contraire à cet acte couché par écrit pour
 85 l'amour de Dieu tout-puissant et pour la vénération des chefs des apôtres Pierre et Paul (ce que ne permet pas le Ciel, ce que la pitié de Dieu et la protection des Apôtres empêcheront, je pense, de se produire), qu'on le laisse d'abord encourir la colère du Dieu tout-puissant. Laissez Dieu le faire disparaître du monde des Vivants et ôter son nom du Livre de Vie, et laissez ce qu'il lui reste rejoindre ceux qui ont dit
 90 au Seigneur Dieu : Eloignez-vous de nous; Et avec Dathan et Abiron, pour qui la terre, ouvrant ses mâchoires, les engloutit en enfer toujours vivants, laissez le encourir la damnation éternelle. Et, étant fait compagnon de Judas, laissez-le être poussé en bas vers des tortures éternelles et laissez le paraître aux yeux des humains passer impunément dans ce monde, qu'il sente dans sa propre chair les tourments de
 95 sa future damnation, partageant le double malheur avec Héliodore et Antioche, l'une échappant de justesse à la mort par la pointe et l'autre qui, terrassée par la volonté divine, ses membres dispersés et putréfiés par la vermine, périt le plus misérablement. Laissez-le partager ce sacrilège avec d'autres qui recherchent à piller les trésors de la maison de Dieu et laissez-le, à moins qu'il se mette à ouvrir les yeux,
 100 être comme un ennemi, comme quelqu'un qui refuse l'entrée dans le Paradis béni, gardé par celui qui détient les clefs de l'Eglise et rejoint au dernier jour par saint Paul, dont il aurait pu obtenir la médiation.

Cependant, selon les lois du monde, il sera nécessaire que la justice le contraigne de payer cent livres d'or à ceux à qui il a nui, ainsi sa tentative d'agression ne sera
 105 suivi d'aucun effet.

Et que la validité de cette charte, revêtue de toute l'autorité, demeure inviolée et inattaquable.

Fait publiquement dans la cité de Bourges.

110 Moi, Guillaume, j'ai ordonné que cela soit fait, rédigé et l'ai confirmé de ma propre main.

Seing d'Engelberge, son épouse
 Madalbert, pécheur, archevêque de Bourges
 Adalard, évêque.

115 Atton, pécheur, évêque.
 Seing de Guillaume, comte, son neveu
 [Suivent 6 seings de laïcs non intitulés]
 Seing de Gaufred, vicomte
 [Suivent 30 seings de personnages non intitulés]

120 Fait le trois des Ides de septembre, la onzième année du règne de Charles, indiction XIII.

Moi, Odon, prêtre, faisant fonction de chancelier, j'ai écrit et souscrit.

(1) *Proverbes*, XIII.

(2) Adaptation de *Luc*, XVI, 9.

(3) Adaptation de *Mathieu*, X, 41.

Traduit du latin. Ed. dans *M.G.H. (Leges. Legum sectio 2), Capitularia regum francorum*, t. 1 (éd. A. Boretius), Hanovre, 1881, n° 46, p. 131-132.

08- 18 nov. – Exposé : la Chaise-Dieu, XI^e – XIV^e siècle

09- 25 nov. – *Livre de la doctrine de Grandmont* (v. 1150)

Ceci est la doctrine salvatrice du bienheureux Etienne, premier père de la religion de Grandmont, qui, autant qu'il a pu, avec l'aide de Dieu, a suivi l'Evangile du Christ, en paroles et en actes.

5 Il n'y a pas d'autre règle que l'Evangile du Christ !

Frères, je sais qu'après ma mort beaucoup vous demanderont quel *ordo* ou quelle règle vous observez, les uns car ils entendent vous enseigner, les autres pour vous reprendre. A tous vous répondrez humblement : « Vous nous demandez quelle règle nous suivons, comme s'il y en avait deux, comme s'il n'y en avait pas qu'une, à 10 savoir celle de l'unité. Le Seigneur Jésus-Christ est la seule voie par laquelle on monte jusqu'au Royaume des cieux. En effet, il est la porte par laquelle on entre dans l'Eglise, et *la grâce et la vérité*, qui sont la commune règle, *sont venues par lui*, comme le dit l'Evangile, et non par un autre docteur ».

Mais peut-être qu'alors quelqu'un dira : « Selon saint Grégoire, saint Benoît a 15 écrit une règle des moines ». C'est vrai, mais elle est dénommée règle pour cette raison qu'elle est soumise à la règle, c'est-à-dire à l'Evangile. Tous les chrétiens qui se tiennent dans l'unité peuvent être dits moines, même si on le dit particulièrement de ceux qui, à l'exemple des Apôtres, se sont éloignés des affaires séculières, et qui ne pensent qu'à Dieu. Dans le premier discours que Jésus tint à ses disciples, tel 20 qu'on peut le trouver dans l'Evangile, il a parlé de l'institution des moines, en disant : *Bienheureux les pauvres en esprit*, et de cette manière il a débuté sa règle.

Car il y aurait une infinité de règles si les hommes les faisaient. Chaque sage a en effet volontiers enseigné à ses contemporains, par oral ou par écrit, comment 25 s'avancer vers Dieu. Si donc la règle advenait par eux, on pourrait dire : « Autant de prophètes, autant de règles ; autant d'apôtres, autant de règles ; autant de docteurs, autant de règles ». Quand bien même quelqu'un peut dire qu'une règle a été faite par saint Benoît, on peut en dire autant à propos de saint Paul apôtre et de Jean l'Evangéliste, qui ont parlé du Seigneur de manière plus complète et plus parfaite.

Dans la règle de Dieu, quel qu'en soit le rapporteur, on peut se sauver avec une 30 épouse comme sans épouse, ce qu'on ne saurait faire selon la règle de saint Benoît. Et si cette dernière est assurément d'une grande perfection, il y en a une plus parfaite encore, c'est celle de saint Basile. Cependant toutes se résument à la règle commune, c'est-à-dire l'Evangile : aussi bien n'y aura-t-il qu'un homme de sauvé, à savoir 35 Christ Jésus, avec ses membres. On peut donc reconnaître qu'il n'y a qu'une règle, et le Fils de Dieu l'a dit : *Sans moi vous ne pouvez rien*. C'est pourquoi celui qui s'éloigne du précepte de Dieu doit être considéré comme hors la règle, et celui qui accomplit ses enseignements reste toujours dans la règle.

I - Ce qui est dit et montré au novice entrant en religion.

40 A l'exemple de Jésus-Christ disant dans l'Evangile : *Celui qui veut venir avec moi, qu'il prenne sa croix et me suive*, notre pasteur leur enseignait pareillement qu'il les recevait dans sa discipline. Si l'un d'entre eux lui demandait pour quelle raison venir dans sa charité, avant qu'il ne l'ait partagée, il répondait ainsi :

« Frère, comment pourrais-tu soutenir la charge que tu veux t'imposer ? Contemple 45 la croix, il est très difficile d'y demeurer. Si tu viens ici, tu te modèleras sur elle, tu

abandonneras la domination que tu as en toi-même, dans tes yeux, ton visage et dans tous tes membres. Tu délaisseras ta volonté de manger, jeûner, dormir et veiller, et ton désir de toutes choses, et il t'incombera de détester ce que tu aimes dans le siècle. D'ici tu ne reviendras donc pas à la maison de tes parents, et si eux viennent à toi, tu ne leur montreras jamais ta pauvreté.

50 Pourras-tu, frère, curer les fossés, porter les fagots et le fumier, servir les autres frères ? Tout ceci serait encore facile, mais tu resteras dans cette prison, où il n'y pas de porte par laquelle tu retournerais au siècle, sauf si tu en ménageais une toi-même. Et moi je n'aurai aucun soin de toi, et je ne permettrai même pas que tu en aies pour
55 toi, car j'ai quitté le siècle de mon propre mouvement, et, si je n'y retourne pas de mon fait, je n'y reviendrai pas non plus de ton fait. Il y a encore à ajouter : peut-être t'enverrai-je dans l'un des bois, et la récolte que tu auras recueillie en travaillant de tes mains avec une houe en bois, je la prendrai, et la distribuerai à ceux qui me gardent ici.

60 Il reste encore plus horrible à dire : il vaut cent fois mieux que tu sois damné dans le siècle plutôt qu'ici, car la chute est plus grande pour celui qui tombe de plus haut, et si tu tombais d'ici en enfer, tu serais plus bas que tous les autres qui se sont perdus. Mais tu peux toujours te présenter à quelque monastère, où tu trouveras de grands bâtiments et des nourritures délicates pour les temps présents. Là tu trouveras
65 des animaux et de larges étendues de terres, ici seulement la croix et la pauvreté ».
[...]

Conclusion. Comment les frères doivent répondre à ceux qui s'enquière de leur vie.

70 [...]

D'autres religieux, il n'est guère requis qu'ils se soumettent à la règle. On les reconnaît à leur vêtement. Ceux-ci suivent la règle de saint Augustin, d'autres la règle de saint Benoît. C'est pourquoi, frères, beaucoup vous diront : « C'est là une nouveauté dont vous êtes adeptes, ce n'est pas un ordre ou une règle des docteurs de
75 la sainte Eglise ». Mais même si celui qui vous disait ceci avait les vêtements et insignes d'une religion, je vous dis fermement qu'il a renié sa vie, ignorant ce qu'est un *ordo* ou une règle. Vous lui répondrez de cette manière : « Notre pasteur transgresse-t-il un *ordo* ou une règle en se tenant dans son cloître et en prenant soin, avec l'aide de la grâce divine, des âmes de ses disciples, que Dieu lui a confiées ?
80 Notre pasteur est-il exclus d'un *ordo* ou d'une règle parce qu'avec l'aide de Dieu il conserve entre nous l'unité de tout et tous, ne permettant à aucun d'avoir quelque chose en propre, sauf la préoccupation d'aimer et servir les autres ? Indiquez nous, vous qui trouvez nos mœurs répréhensibles, si notre pasteur nous retranche d'un ordre ou d'une règle parce qu'il ne nous permet pas de retourner dans les maisons
85 des parents que nous avons quittés, ni ne veut que nous montrions notre pauvreté à ceux qui viendraient à nous ? Parce qu'il ne souffre pas que nous entrions dans des châteaux ou des cités, sauf s'il n'y avait pas d'autre chemin par où passer ? Parce qu'il ne nous autorise pas à nous rendre sur des marchés ou des foires, ne voulant pas que nous soyons des négociants ou marchands ? Parce qu'il ne nous permet pas
90 d'avoir des dîmes et de grandes possessions de terres, en raison desquelles il y aurait fréquemment des démêlés judiciaires avec des séculiers ? Parce qu'il ne nous permet pas de détenir des églises et les biens en dépendant ? Nous retranche-t-il d'une règle ou d'un *ordo* parce qu'il nous ordonne de vivre sans avoir à se soucier de bêtes, pour servir Dieu plus librement ? Transgresse-t-il un *ordo* ou une règle parce qu'il ne reçoit pas de femmes dans sa religion, qu'il ne les jette pas dans les *cellae*, qu'il leur

interdit de travailler avec les frères ? Parce qu'il n'accepte pas les gages ? Parce qu'il ne nous autorise pas à retrouver les occupations séculières que nous avons quittées, nous ordonnant de rester dans le désert, morts et abjects au monde ? ».

Traduit du latin. Préambule et extraits du chapitre I, extraits de la conclusion du *Livre de la doctrine, ou Livre des Sentences ou raisons du bienheureux Etienne, premier père de la religion de Grandmont*, éd. Jean BECQUET, *Scriptores ordinis Grandimontis*, Turnhout, Brepols, 1968, p. 5-6 et 60-61.

10- 2 déc. – La charte de charité cistercienne, première compilation (*Carta Caritatis* dite « *prior* »)

Prologue. Sur la Charte de Charité.

5 Avant que les abbayes cisterciennes ne commencent à fleurir, l'abbé Etienne et ses frères ordonnèrent qu'en aucun cas les abbayes ne seraient fondées dans le diocèse d'un évêque avant que celui-ci n'ait ratifié et approuvé le décret mis en œuvre et confirmé entre le couvent cistercien et tous les autres couvents nés de lui, pour éviter un conflit entre le pontife et les moines.

10 Dans ce décret lesdits frères, pour prévenir tout futur naufrage de la paix mutuelle, ont mis au clair et statué et indiqué à ceux qui les suivront que leurs moines, dispersés de corps dans des abbayes situées dans diverses parties du monde, seraient indissolublement unis par la charité d'âme.

15 Ce décret ils décidèrent de l'appeler Charte de Charité, car son contenu, évacuant le poids de toute charge temporelle, ne se réfère qu'à la seule charité et à la seule utilité des âmes, dans les affaires divines comme humaines.

[Suit la liste des chapitres de la *Charte de Charité*]

20 Ici commence la charte de Charité

Chap. I – Que l'église mère n'exige aucune contribution de sa fille.

25 Parce que nous savons que nous sommes tous des serviteurs inutiles du Vrai Roi, Seigneur et Maître, nous n'imposons aux abbés et à nos confrères les moines que la pitié de Dieu aura ordonnés, par nous les plus misérables des hommes, sous une discipline régulière, l'acquittement d'aucun service terrestre ni de contributions temporelles.

30 Nous souhaitons en effet être leur être utiles comme à tous les fils de la sainte Eglise, en sorte que rien n'alourdisse leurs charges ni ne diminue leur revenus. Nous en avons disposé ainsi envers eux afin d'éloigner le désir d'être enrichis de leur pauvreté et de pouvoir éviter le mal de l'avarice, lequel, selon l'apôtre, est un tribut à l'idolâtrie.

35 Nous voulons cependant conserver, par la grâce de la charité, la charge de leurs âmes, en sorte que, s'il leur arrivait de tenter de dévier, si peu que ce soit, du saint propos et de l'observance de la sainte règle, ils puissent revenir, par notre sollicitude, à une vie pleine de rectitude.

Chap. II – Que la règle doit être comprise et observée par tous d'une seule façon.

40 Nous voulons et ordonnons aussi que tous observent la règle de saint Benoît à la façon dont elle est suivie dans le Nouveau Monastère.

Qu'ils n'introduisent pas un autre sens dans l'interprétation de la sainte règle, mais qu'ils la comprennent et l'appliquent comme nos prédécesseurs, les saints pères moines du Nouveau Monastère, l'ont comprise et appliquée, et comme nous, aujourd'hui, la comprenons et l'appliquons.

45

Chap. III – Que les livres ecclésiastiques et les coutumes soient semblables pour tous.

Et parce que nous recevons dans notre cloître tous leurs moines venant à nous, et qu'eux-mêmes semblablement reçoivent les nôtres dans leurs cloîtres, il nous a paru en conséquence opportun et nous voulons aussi que les mœurs et le chant, et tous les livres nécessaires aux heures diurnes et nocturnes et aux messes qu'ils possèdent, suivent le modèle des mœurs et des livres du Nouveau Monastère, en sorte qu'il n'y ait dans nos actes aucune discorde, mais que nous vivions dans une charité, une seule règle et selon des mœurs semblables.

55

Chap. IV – Des relations en général entre les abbayes

Si l'abbé du Nouveau Monastère venait faire la grâce d'une visite à l'un de ces couvents, l'abbé du lieu lui cèdera la place partout dans le monastère, reconnaissant ainsi l'église du Nouveau Monastère comme la mère de son église. L'abbé visiteur prendra la place de l'abbé du lieu aussi longtemps qu'il restera là, à ceci près qu'il ne mangera pas à l'hospice mais au réfectoire, avec les frères, pour faire respecter la discipline (cette dernière disposition n'étant pas valable si l'abbé du lieu est absent).

60

[...]

L'abbé du Nouveau Monastère doit aussi prendre garde de ne jamais présumer de traiter ou d'ordonner des affaires du lieu qu'il visite contre la volonté de l'abbé ou des frères.

65

Si cependant il estimait que les préceptes de notre *ordo* ou de notre règle étaient dévoyés en ce lieu, il s'appliquerait à corriger ceci charitablement, avec le conseil de l'abbé du lieu. Si néanmoins l'abbé du lieu n'était pas là, qu'il corrige ce qu'il trouverait incorrect.

70

Chap. V – Que la mère visite la fille une fois par an.

Une fois par an l'abbé de l'église majeure visite tous les couvents qu'elle a fondés, et, s'il les visite plus souvent, que les frères se réjouissent.

75

Chap. VI – Quelle révérence on doit montrer à la fille quand elle visite la mère.

Lorsqu'un abbé de ces églises viendra au Nouveau Monastère en l'absence de l'abbé, qu'on lui montre la révérence adéquate, qu'il tienne la stalle de l'abbé, qu'il reçoive les hôtes, qu'il mange avec eux. Si l'abbé du Nouveau Monastère est présent, qu'on ne fasse rien de tout ça, mais que l'abbé visiteur mange au réfectoire. Que le prieur du lieu s'occupe des affaires du couvent.

80

Chap. VII- Du chapitre général des abbés à Cîteaux.

Tous les abbés de ces églises une fois par an, au jour qu'ils auront décidé, viennent au Nouveau monastère, et traitent du salut des âmes, de l'observance de la sainte règle ou de l'*ordo*, ils ordonnent s'il y a quelque chose à retrancher ou à augmenter, ils réforment entre eux pour le bien de la paix et de la charité.

85

90 S'il se trouvait qu'un abbé soit peu appliqué à l'observance de la règle, ou trop porté sur les affaires séculières, ou vicieux en quelque chose, il sera charitablement semoncé en cette occasion. Qu'il demande son pardon, et qu'il accomplisse la pénitence indiquée pour sa faute. Personne ne fait cette dénonciation en dehors des abbés.

95 Si une église encourait une intolérable pauvreté, l'abbé de ce couvent doit s'appliquer à en exposer la raison devant tout le chapitre. Alors tous les abbés, enflammés du plus grand feu de charité, se réjouiront de compenser, dans la mesure de leurs moyens, la pénurie des biens confiés par Dieu à cette église.

100 **Chap. VIII – De ce qui a est convenu entre ceux qui sont sortis de Cîteaux et ceux qu'ils engendreraient eux-mêmes, de la venue de tous au chapitre général, et du pardon et de la pénitence de ceux qui ne viennent pas.**

Lorsqu'une de nos églises aura grandi par la grâce de Dieu jusqu'à pouvoir construire un nouveau couvent, l'accord que nous observons entre confrères, ils l'observeront entre eux. Nous voulons cependant et nous retenons quant à nous que tous les abbés de toutes les régions, au jour qu'ils auront convenu entre eux, viennent au Nouveau Monastère, et que là ils obéissent en tout à l'abbé du lieu et au chapitre, pour corriger les déviations, et pour l'observance de la sainte règle ou de l'*ordo*.

105 Mais ceux-ci, avec ceux qu'ils auront engendrés, n'auront pas de chapitre annuel.

Si cependant une infirmité de corps ou une consécration des novices empêchait quelquefois l'un de nos abbés de pouvoir se rendre le jour fixé audit lieu de notre assemblée, qu'il délègue son prieur, auquel il confiera la tâche d'exposer la cause de son retard au chapitre, et que ce dernier, si nous constituions ou changions quelque chose, retourne l'annoncer à son abbé et aux frères de sa maison.

115 Si quelqu'un présomait pour une autre raison de rester à l'écart de notre chapitre général, qu'il demande pardon pour sa faute lors du chapitre général de l'année suivante, et qu'il donne satisfaction, comme pour une «*coulpe légère*», selon le jugement du maître du chapitre.

Chap. IX – Des abbés qui seraient contempteurs de la règle ou de l'*ordo*

120 S'il se trouvait que l'un des abbés fût contempteur de la sainte règle ou de notre *ordo* ou consentît aux vices des frères qui lui sont confiés, l'abbé du Nouveau Monastère s'appliquera à reprendre cet abbé, jusqu'à quatre reprises, en le faisant en personne, en déléguant le prieur de son couvent, ou encore par lettres. Si l'abbé fautif négligeait ces avertissements, alors l'abbé de l'église majeure prendra soin de porter l'erreur à la connaissance de l'évêque et des chanoines du diocèse dans lequel l'abbé fautif réside. Ceux-ci l'appelant auprès d'eux, et examinant diligemment avec lui la cause, le corrigeront, ou bien, s'ils l'estiment incorrigible, le déchargeront de sa charge pastorale.

130 Si cependant l'évêque et les clercs n'accordaient pas l'attention nécessaire au dévoiement de la sainte règle et ne voulaient pas déposer ou corriger cet abbé, alors l'abbé du Nouveau Monastère et quelques abbés de notre congrégation qu'il emmènerait avec lui, venant à ce couvent, déposeront de son office le contrevenant à la sainte règle, et les moines du lieu se choisiront quelqu'un d'autre comme abbé, en présence et avec le conseil des abbés.

135 Et si l'abbé et les moines du lieu méprisaient les abbés qui viendraient à eux, et ne voulaient pas s'amender de la façon dont ceux-ci le demandent, qu'ils subissent l'excommunication par les personnes présentes. Et si alors l'un de ces pervers, revenu à lui, voulait fuir la mort de son âme, désirant améliorer sa vie, il viendra

habiter chez sa mère, c'est-à-dire le Nouveau monastère, comme s'il avait été reçu comme moine de cette église.

140 Pour la raison qu'il n'y a pas beaucoup de nos confrères portés à dévier, nous ne recevons aucun moine de nos dites églises [filles] sans l'accord de son abbé. Les abbés de ces églises [filles] en effet ne reçoivent pas les nôtres pour habiter chez eux. Nous n'introduisons pas nos moines malgré eux dans leur église, non plus qu'eux n'introduisent les leurs dans la nôtre.

145 Si cependant les abbés de nos églises voyaient leur mère, c'est-à-dire le Nouveau Monastère, languir dans le saint propos et s'écarter de la très droite voie de la sainte règle ou de notre *ordo*, les trois co-abbés de l'abbé du lieu, à savoir les abbés de La Ferté, Pontigny et Clairvaux, au nom de tous les abbés, doivent le reprendre jusqu'à quatre reprises pour qu'il se corrige. Et toute la procédure que nous avons indiquée à
150 propos des abbés des autres abbayes dans l'éventualité où ils s'écarteraient de la règle, qu'ils l'accomplissent avec application, à ceci près que, si l'abbé du Nouveau Monastère se démet, ils ne doivent pas lui en substituer un autre de leur propre chef, et, s'il résiste, ils ne doivent pas lancer l'anathème. Car s'il n'acquiesçait pas à leurs conseils, ils ne devront pas tarder pas à le dénoncer comme contumace auprès de
155 l'évêque et des chanoines de Chalon, en leur demandant de le faire comparaître devant eux et, après avoir examiné la plainte, de le renvoyer corrigé en tout, ou de le priver de sa charge pastorale.

[...]

160 L'abbé de La Ferté préside entre temps l'église du Nouveau monastère jusqu'à ce que son pasteur, repentant de son erreur par la grâce de Dieu, lui soit restitué, ou bien jusqu'à ce qu'elle soit soumise à un autre qui lui aura été subrogé selon les prescriptions de la règle.

11- 9 déc. – Exposé : les ordres militaires